

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

### APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Magali LOISEAU en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

### **1-DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces pour l'année 2021, comme suit :
- Commerces de détail alimentaires : le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 29 août, les 14, 21 et 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Commerces d'habillement et chaussures : le 10 janvier, le 27 juin, le 29 août, le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Concessions automobiles : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 et 19 septembre, 10 et 17 octobre 2021,
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 14 et 21 mars, le 6 juin, les 14 et 21 novembre 2020, les 12 et 19 décembre 2021.
- Grandes surfaces de bricolage : les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **2 -RACHAT D'UN CAVEAU AMENAGE A M ET MME ALLAIS JACQUES SUITE A RENONCIATION A CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau des époux ALLAIS moyennant une indemnisation d'un montant de 893,00€.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **3-DECISION MODIFICATIVE N°2.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2020.

Budget / Section	Budget cumulé BP 2020		Décision modificative DM2		Total Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	19 601 195,29	19 601 195,29	104 491,00	104 491,00	19 705 686,29	19 705 686,29
Fonctionnement	26 385 918,29	26 385 918,29	42 229,00	42 229,00	26 428 147,29	26 428 147,29
<b>Total</b>	<b>45 987 113,58</b>	<b>45 987 113,58</b>	<b>146 720,00</b>	<b>146 720,00</b>	<b>46 133 833,58</b>	<b>46 133 833,58</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	1 150 287,25	1 150 287,25	0,00	0,00	1 150 287,25	1 150 287,25
Fonctionnement	539 515,35	539 515,35	0,00	0,00	539 515,35	539 515,35
<b>Total</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 055,87	996 055,87	0,00	0,00	996 055,87	996 055,87
Fonctionnement	1 264 972,62	1 264 972,62	0,00	0,00	1 264 972,62	1 264 972,62
<b>Total</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	549 975,00	549 975,00	0,00	0,00	549 975,00	549 975,00
<b>Total</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	68 621,01	68 621,01	0,00	0,00	68 621,01	68 621,01
Exploitation	49 569,38	49 569,38	0,00	0,00	49 569,38	49 569,38
<b>Total</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>
<b>Chaudière bois Tibourgère</b>						
Investissement	203 084,96	203 084,96	0,00	0,00	203 084,96	203 084,96
Exploitation	67 695,22	67 695,22	0,00	0,00	67 695,22	67 695,22
<b>Total</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	3 136 662,00	3 136 662,00	0,00	0,00	3 136 662,00	3 136 662,00
Exploitation	56 958,66	56 958,66	0,00	0,00	56 958,66	56 958,66
<b>Total</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>3 193 620,66</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	25 155 906,38	25 155 906,38	104 491,00	104 491,00	25 260 397,38	25 260 397,38
Fonctionnement	28 914 604,52	28 914 604,52	42 229,00	42 229,00	28 956 833,52	28 956 833,52
<b>Total général</b>	<b>54 070 510,90</b>	<b>54 070 510,90</b>	<b>146 720,00</b>	<b>146 720,00</b>	<b>54 217 230,90</b>	<b>54 217 230,90</b>

#### 4-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b>Subvention diverse</b>		
PROTECTION CIVILE	6 000,00 €	020 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

### **5-TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 6 874.23 €.
- dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

### **6-REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE : À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie.

### **7- INSTRUCTION BUDGETAIRE M14- MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- supprime la durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipement transférables
- autorise l'alignement de la durée d'amortissement des subventions transférables sur celle des biens qu'elles subventionnent.

### **8-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **9-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :
- ✓ **Transformation de postes :**

1 adjoint technique principal de 1ère classe	1 adjoint technique	Nomination suite à mutation (espaces publics)	07/12/2020
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 adjoint technique	Nomination suite à démission (bâtiment)	07/12/2020

- ✓ **Direction des affaires culturelles**

- Création d'un poste temporaire pour les expositions à temps non complet sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Création d'un poste permanent d'enseignant sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h/semaine) pour l'éveil musical à compter du 7 Décembre 2020.

✓ **Direction des services techniques**

- Création d'un poste permanent de directeur adjoint Bâtiment à temps complet sur le grade d'Ingénieur afin d'épauler le Directeur général adjoint mutualisé sur la Ville et la CCPH à compter du 15 Décembre 2020.

- Création :

- d' un poste permanent de Plombier chauffagiste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- d' un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

-impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

**10-CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CCPH POUR 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2021.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre

- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

**11-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LES HERBIERS ET VENDRENNES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de Vendrennes.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- impute les recettes afférentes sur le budget principal.

**12-MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°7 du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019 sur ce sujet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- valide l'organigramme cible des services tel que présenté.

**13- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

-décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

#### **14-SUBVENTION DE LA VILLE AU COS POUR 2020 ET 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- donne son accord au versement de la somme de 69 217,16€, au C.O.S. au titre de l'année 2021,
- donne son accord au versement de la somme de 600€ au C.O.S. au titre de l'année 2020 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et 2021.

#### **15- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 85**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- renouvelle l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 5 ans,
- approuve le projet de convention d'adhésion ci-annexé,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

#### **16- ADHESION A LA DEMANDE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la Ville, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **17- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – RESILIATION DU LOT 6 – EQUIPEMENTS JETABLES D'HYGIENE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- prononce la résiliation pour faute du marché conclu avec la société ORAPI pour le lot 6, sans indemnité,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**18- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, Les Epresses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture de produits d'entretien,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
- - Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
  - Membre suppléant : Jean-Marie RAUTUREAU
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

**19- MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°2 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°2 du lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics »
  - autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**20-MARCHE DE FOURNITURE D'ESPACES VERTS- ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Saint Mars la Réorthe, Saint

Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la fourniture d'espaces verts,

- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean-Marie GIRARD
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### **21-MARCHE D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS- ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les prestations d'entretien des espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean-Marie GIRARD
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### **22-MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT DESTINE A UN POLE SOLIDARITE- AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve les projets d'avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 11 des marchés de travaux de restructuration d'un bâtiment en Pôle Solidarité,

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

#### **23-VALIDATION DU DOSSIER D'APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DES HERBIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- Valide le dossier d'approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.
- Autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **24- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PREALABLE A LA CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE SISE LIEU-DIT LA GOUPILLERE AU PROFIT DE MR GOURDON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- Constate la désaffectation de la portion de la portion de parcelle située à l'intersection de la rue du Clouzy et du Chemin du Renard d'une contenance d'environ 48 m<sup>2</sup>
- Prononce le déclassement de cette portion de parcelle du domaine public routier communal
- Précise que les frais d'arpentage seront à la charge du demandeur, M JEAN-LOUIS GOURDON

#### **25-CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AC 453 AU PROFIT DE Mr LAURENT POTIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de céder à M POTIER une portion de parcelle cadastrée section AC 453p, d'une contenance d'environ 166 m<sup>2</sup> (à définir selon le document d'arpentage) au prix de 25€/m<sup>2</sup> soit une somme globale approximative de 4150 €, assortie de prescriptions, les frais d'acte, d'aménagement et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- Précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

#### **26-ABROGATION DE LA DELIBERATION N°21 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°15 DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE AU PROFIT DE M. HUGUES MERLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- Décide d'abroger la délibération n°21 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°15 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Hugues MERLET, ledit lot étant alors libre à la vente.

**27- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC GRDF**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la création d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle H3093 au profit de GRDF sans contrepartie financière et pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, laquelle sera déterminée par GRDF,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant.

**28-PARTICIPATION A VENDEE EAU POUR LA POSE D'HYDRANTS A LA DIGNEE ET RUE DE LA TISONNIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux de pose de deux hydrants à la Dignée et rue de la Tisonnière et du versement des participations correspondantes respectivement de 2721.25€ et de 2 482.07 € dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**29-SAPL- AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE- RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2019 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

**30-ACQUISITION D'UNE SCULPTURE APPARTENANT A L'ARTISTE PIERRE-AUGUSTIN MARBOEUF**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la sculpture grillagée, de L 1m x H 0,65m x l 0,26m, intitulée : « Chien », appartenant à M. Pierre-Augustin Marboeuf, au prix de 1 600 €,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

**31-RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PERIODE 2020-2023.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ :

- Approuve le PEDT ci-annexé, ses annexes et tout document s'y rapportant et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,

- Décide de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture de la Vendée et l'Education Nationale pour une participation au financement du PEDT,
- Approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- Décide d'inscrire les recettes correspondantes aux budgets principaux 2021-2022-2023 sur les comptes 422-7478 et 64-7478.

### **32-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve les subventions suivantes,

#### **Subventions « Manifestations évènementielles » :**

<b>GOLF CLUB DES ALOUETTES</b>	<i>Grand prix de la Ville des Herbiers</i>	1 000 €
<b>JUDO CLUB HERBRETAIS</b>	<i>Grand prix de judo</i>	356 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 356 €</b>

- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

### **33-SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AU VELO CLUB HERBRETAIS POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ET D'EUROPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve le versement des subventions AU VELO CLUB HERBRETAIS, pour un montant total de 1258.20 €.
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

**34-VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE. ANNEE 2019- 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 632.08 € le montant de la somme à allouer à l'école publique de saint Fulgent,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2020 – compte 6558/12.

**35-PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PRIVEES  
DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 607,66 € par élève en maternelle et 512,41 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2020/2021,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1.
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021.
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

La séance est levée à 20h45.

Véronique BESSE,  
Maire

